



POLITIQUE DE L'IMAGE

MISE À JOUR SEPTEMBRE 2022

INFO@CHEERQC.COM

WWW.CHEERQC.COM

TABLE DES MATIERES

1 PRÉAMBULE	3
2 CHORÉGRAPHIE APPROPRIÉE	3
2.1. Chorégraphie.....	3
2.2. Musique	3
3 UNIFORME	4
3.1. Généralités.....	4
3.2. Haut	4
3.3. Bas.....	4
4 ACCESSOIRES	5
4.1. Maquillage et ongles	5
4.2. Coiffure	5
4.3. Boucles/accessoires de cheveux.....	5
5 RÈGEMENTS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'IMAGE	5

1 PRÉAMBULE

Les officiel·les émettront des avertissements et/ou des pénalités aux équipes qui ne répondent pas aux normes « appropriées » telles que décrites dans la présente politique.

2 CHORÉGRAPHIE APPROPRIÉE

Tous les aspects d'une routine, y compris à la fois la chorégraphie et la sélection de la musique, devraient être appropriés et adaptés à un public familial de tous âges.

Toute musique ou mouvement pour lequel il existe un doute, une incertitude, un questionnement sur le caractère approprié devrait être considéré inapproprié par l'entraîneur·e et être retiré de la routine.

2.1. CHORÉGRAPHIE

Des exemples de chorégraphie inappropriée peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Des mouvements à connotation sexuelle
- Des mouvements vulgaires
- Des comportements violents

2.2. MUSIQUE

Toute musique ou mot inapproprié à l'écoute familiale, qui inclut, mais n'est pas limité à :

- Des jurons;
- Des paroles à connotation sexuelle implicite ou explicite;
- Des mentions de substances illicites et/ou interdites aux mineurs;
- De la mention de comportements illégaux ou violents;
- Des propos discriminatoires.

Le retrait du langage inapproprié ou des mots d'une chanson pour les remplacer par des effets sonores ou d'autres mots peuvent être considérés comme étant « inappropriés ».

3 UNIFORME

L'uniforme de cheerleading doit être constitué de pièces de vêtements qui ne nuisent pas à la sécurité, qui permettent la liberté de mouvement de façon à ne pas réduire les habiletés, qui respectent et protègent l'intégrité de la personne et qui favorisent un environnement inclusif.

3.1. GÉNÉRALITÉS

- La tenue des athlètes doit être décente et appropriée pour un public familial ;
- Toute tenue qui nuit à la sécurité est interdite ;
- Tous les uniformes doivent couvrir adéquatement les athlètes et être fixés pour éliminer tout dysfonctionnement possible de l'uniforme ;
- Le haut doit être attaché par des bretelles ou du matériel sur au moins une des épaules ou autour du cou (le bustier tubulaire n'est pas autorisé) ;
- Aucun uniforme à connotation sexuelle n'est autorisé ;
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles ;

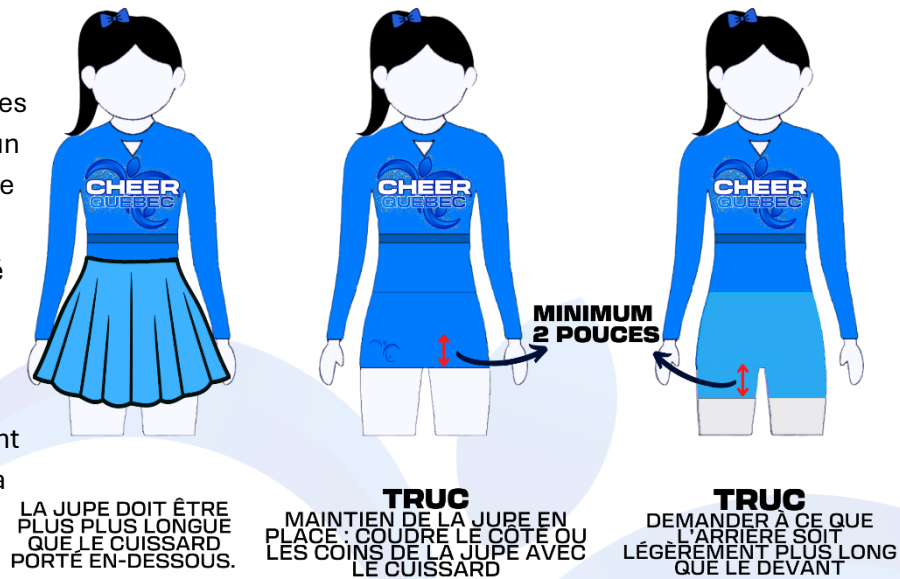
3.2. HAUT

- Le haut de l'uniforme ne doit pas exposer le ventre. Seuls les tissus les plus opaques possible et qui ne laissent pas voir le ventre seront permis. Le ventre ne peut pas être couvert seulement d'un tissu de type « mesh ». La présence de tissu de type « mesh » sur le ventre est permise, mais ne doit pas dépasser 1 pouce et demi de largeur (sur un uniforme de grandeur médium).



3.3. BAS

- La jupe doit entièrement couvrir les hanches et doit être portée avec un cuissard en dessous. La jupe doit être plus longue que les cuissards ;
- Le short ou le cuissard (même si porté sous la jupe) doit avoir au minimum 2 pouces d'entrejambe ;
- En dehors du sol de compétition, tous les athlètes et entraîneur-es doivent être habillés de façon à respecter la politique de l'image.



4 ACCESSOIRES

4.1. MAQUILLAGE ET ONGLES

- Si porté, le maquillage doit être approprié à l'âge des athlètes en utilisant des couleurs neutres pour les yeux et la peau.
- Les pierres de fantaisie de type « rhinestones » sur le visage, les cils et les paupières ne sont pas autorisées.

4.2. COIFFURE

- Les cheveux doivent être attachés avec un style qui s'adapte à toutes diversités.
- Les rallonges de cheveux sont autorisées seulement si elles sont cousues, collées ou tenues à l'aide d'une barrette de gymnastique.

4.3. BOUCLES/ACCESSOIRES DE CHEVEUX

- Les boucles ou autres accessoires à cheveux devraient être portés et conçus de manière à minimiser les risques pour les athlètes, c'est-à-dire être posés de manière adéquate et sécuritaire.

5 RÈGEMENTS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'IMAGE

En plus de la politique de l'image, vous devez respecter les règlements techniques de Cheer Québec.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES

6. Des souliers à semelles souples doivent être portés lors des compétitions de cheerleading. Les souliers et/ou les chaussons de ballet ou de tumbling, les bottes et/ou les souliers de danse ne sont pas autorisés. Les souliers doivent avoir une semelle.

7. Les bijoux de toutes sortes, incluant, mais ne se limitant pas aux boucles d'oreilles, de nez, de langue, de nombril ou de visage, les bijoux de plastique clair, les bracelets, les colliers, les accessoires pour cheveux et les épinglettes sur les uniformes sont interdits. Les bijoux doivent être retirés. Les pierres de style faux diamant (Rhinestones) ne peuvent pas être collées sur la peau.

Exception : le bracelet médical est autorisé à condition qu'il soit collé au corps ou recouvert avec du ruban adhésif.

Exception 2 : Les casques de prévention des commotions sont autorisés, mais ils doivent être bien coussinés et mous.

10. Les attelles, les orthèses de support et les immobilisations souples qui ne sont pas modifiées par rapport à la conception / production d'origine du fabricant ne nécessitent aucun rembourrage supplémentaire. Les attelles, les orthèses de support et les immobilisations souples qui ont été modifiées par rapport à la conception / production d'origine du fabricant doivent être rembourrées avec une mousse à cellules fermées et à récupération lente d'au moins un demi-pouce d'épaisseur si le participant est impliqué dans des stunts, des pyramides ou des projections. Un participant portant un plâtre rigide (Exemple : fibre de verre ou plâtre de paris) ou une chaussure/botte de marche ne peut pas être impliqué dans des stunts, des pyramides, du tumbling ou des projections.

18. Le port du hijab sportif est autorisé en entraînement et en compétition.